

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2014
COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M^{me} Régine NEHLIG, M. Gilles CASTAIGNEDE, M^{me} Sandrine CASINI, M. Jean-Paul DARSAUT, M. Jean-Michel DOURTHE, M^{me} Marie-Christine CAZENAVE, M^{me} Odile BENETEAU, M. Didier LARTIGUE, M. Cédric BARROUILLET, M^{me} Hélène DUPIN, M^{me} Elodie GAUZERE (Epouse DUDON), M. Ludovic PASTOR, M. Patrick DANGOUMAU, M. Stéphane HOULLIERE.

Excusés ayant donné procuration : M^{me} Corinne LAFITTE à M^{me} Hélène DUPIN
M. Sébastien LANIBOIS à M^{me} Elodie DUDON
M^{me} Martine MATHIEU à M. Patrick DANGOUMAU
M^{me} Dorothee TASTET à M. Stéphane HOULLIERE

M^{me} Sandrine Casini est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 11 septembre dernier envoyé à chaque conseiller municipal. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014.

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification des tarifs du Centre de loisirs ;
- 2- Tarification repas du restaurant scolaire pour les enfants allergiques ;
- 3- Modification du régime indemnitaire des agents ;
- 4- Délibération portant sur une demande d'évaluation d'un terrain au Caloy à France Domaine ;
- 5- Informations diverses.

DÉLIBÉRATIONS

Information sur la modification des tarifs du Centre de Loisirs

M. le Maire informe que le Conseil général des Landes a augmenté sa participation de 0,45 € par demi-journée au Centre de loisirs. Il précise que cette augmentation n'affecte pas le tarif payé par les parents. Cette augmentation vient seulement diminuer, sur les comptes du Centre de loisirs, le déficit d'exploitation de ce dernier.

Délibération n° 20141029_01 : portant sur la tarification des repas scolaires des enfants allergiques

M. le Maire informe que le service de restauration scolaire n'est pas en mesure d'adapter les repas à des situations médicales particulières (comme pour les allergies alimentaires). Toutefois, à titre dérogatoire et sur demande écrite des parents ou tuteurs, les enfants ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier pourront être accueillis dans les locaux de la cantine avec leur panier repas remis par les parents.

M. le Maire explique qu'il convient de faire payer une participation à ces familles pour :

- la surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire ainsi que l'animation ;
- les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux.

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal fixe cette participation à 30 % du tarif cantine en vigueur.

Mme Régine NEHLIG confirme, à la demande de M. Stéphane HOULLIERE, que des Plans d'Aide Individualisés sont réalisés pour les enfants allergiques pour mobiliser l'ensemble des intervenants (enseignants et personnel communal).

Délibération n° 20141029_02 : portant modification du régime indemnitaire des agents

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,

Les montants de référence annuels sont fixés par l'arrêté ministériel susvisé pour chaque corps ou grade.

Ces montants de référence sont indexés sur les rémunérations des fonctionnaires.

Le décret du 26 décembre susvisé prévoit la possibilité d'appliquer au montant de référence un coefficient maximal de 3.

Ainsi, le montant individuel de l'indemnité, fixé par le Maire par arrêté pour chaque bénéficiaire, est déterminé par l'application d'un coefficient allant de 0 à 3.

L'indemnité d'exercice de mission des préfetures est cumulable avec les différentes primes et indemnités que les agents concernés sont susceptibles de percevoir. Elle est versée aux agents à temps non complet au prorata du temps de travail hebdomadaire.

Considérant l'intérêt à instituer ces indemnités pour gratifier le personnel assurant les fonctions d'encadrement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'instituer l'indemnité d'exercice de mission des préfetures aux agents, fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

- adjoints administratifs principal de 2ème classe ; taux moyen annuel 1 478 €
 - adjoint technique principal de 1ère classe ; taux moyen annuel 1 204 €
 - adjoint d'animation 1ère classe, taux moyen annuel 1 153 €.
- fixe la périodicité mensuelle de versement de l'indemnité ;
- charge M. le Maire de l'application de la présente délibération.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} novembre 2014.

Délibération n° 20141029_03 : portant sur une demande d'évaluation d'un terrain au Caloy à France Domaine

M. le Maire explique que la propriété de Mantenor Sarl, terrain cadastré section AB n°657 d'une surface de 1 776 m² situé au Caloy à Saint-Perdon, est en vente.

M. le Maire dit que cette propriété pourrait intéresser la commune.

Pour éventuellement faire une proposition au propriétaire, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une évaluation de cette propriété auprès des services de France Domaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter l'avis de France Domaine pour évaluer la propriété de Mantenor Sarl, terrain cadastré section AB n°657, d'une surface de 1 776 m², situé au Caloy à Saint-Perdon,

DIT que M. le Maire sera chargé de formuler cette demande auprès des services concernés.

M. le Maire signale que le propriétaire souhaite vendre ses deux terrains à 20 000 € chacun.

QUESTIONS DIVERSES :

Passage dans le domaine public :

M. le Maire explique qu'il doit signer dans les prochains jours le transfert des voies et espaces verts du lotissement des Furets dans le domaine public communal. La délibération de principe sur le transfert avait déjà été prise sur le mandat précédent.

Transfert des compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires :

M. le Maire explique que dans le cadre de ce transfert, les instances de travail ont été les suivantes :

- le bureau des Maires ;
- le COPIL restreint chargé d'étudier le dossier dont M. le Maire fait partie. Ce comité de pilotage a été constitué de maires représentants les différentes situations de commune sur le territoire ; les communes regroupées en syndicat, les communes autonomes comme Saint-Perdon, les communes en regroupement ;
- le Comité technique composé d'élus en charge des affaires scolaires. M^{me} Régine NEHLIG et M^{me} Sandrine CASINI représentaient la commune de Saint-Perdon. Ce comité sera élargi aux agents salariés dans un deuxième temps.

M. le Maire signale que Saint-Perdon a été traité au même rang que les autres communes dans le cadre du travail préalable à ce transfert. La commune a été associée sur le secteur sud-ouest à la commune de Campagne.

Le bureau d'Etudes Ecoterritorial a finalisé son travail en passant dans chaque commune pour recueillir les éléments financiers actualisés. Le chiffrage définitif sera transmis aux communes le 14 novembre prochain.

M. le Maire explique que lors de la réunion du bureau des Maires du 24 octobre dernier, il a été mis en avant le traitement à l'identique de l'ensemble des communes. M. le Maire précise que le total charge annuelle transférable s'élève aujourd'hui à 334 566 € et le premier chiffrage, qui paraît élevé, du transfert scolaire s'élevait à 503 000 €.

Il note que les communes de même strate démographique n'ont pas une évaluation aussi forte, notamment car n'ont pas les mêmes structures (Centre de loisirs entre autre). L'évaluation sera affinée en CLET, où Saint-Perdon est représenté par M. Gilles CASTAIGNEDE.

Les dates à retenir sur le transfert de compétences sont les suivantes :

- 2 décembre 2014 : décision du Conseil communautaire ;
- Entre le 3 et le 12 décembre 2014 : délibération dans chacune des communes ;
- Pour un transfert au 1^{er} janvier ou en juillet 2015.

M. le Maire explique que l'enjeu financier porte sur 1,7 million de revalorisation du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et viendra compenser la diminution attendue à hauteur de 2 millions d'euros de la DGF. M. le Maire dit qu'une réunion d'information sur le sujet sera organisée courant novembre à l'attention de l'ensemble des élus des communes.

M. le Maire rappelle que Saint-Perdon a toujours eu une politique marquée en faveur du secteur de l'enfance et souhaite que cela perdure avec le transfert de compétences.

M. Stéphane HOULLIERE demande comment sera gérée la cantine scolaire. M. le Maire précise que la gestion sera assurée selon les choix fait par la commune : Saint-Perdon pourra continuer à avoir recours à un prestataire extérieur, si elle le souhaite. Il souligne que la cantine centrale de Mont-de-Marsan est transférée d'office dans la compétence communautaire car plusieurs communes et le CIAS (dans le cadre du portage de repas à domicile) utilisent le service.

M. le Maire explique que Saint-Perdon sera représenté, dans les instances décisionnaires, par un élu référent qui devra défendre les intérêts de la commune. Il devra notamment veiller au maintien des services actuels.

M. le Maire précise que les compétences transférées pourraient être intégrées dans un budget annexe à la demande des maires.

Compte-rendu du Conseil communautaire du 24 septembre 2014 :

M. le Maire donne le détail des délibérations prises à l'occasion du dernier Conseil communautaire dont l'intégralité du dossier reste à disposition des élus. Parmi les décisions prises lors de cette séance figurent :

- L'aide économique à l'entreprise TASTET ;
- Décision portant sur la délégation de service Transport TMA qui reste déficitaire mais qui s'améliore ;
- Décision portant sur les bases minimales de la cotisation foncière des entreprises ;
- Institution d'une taxe sur les friches commerciales qui devrait favoriser leur reconversion. M. Gilles CASTAIGNEDE souligne la logique manquante des aides régionales qui se cantonnent à l'aide sur le bâti neuf dans le cadre restrictif du développement durable ;
- Décision portant sur le partenariat avec le Stade Montois Rugby avec une convention d'objectifs de 140 000 € et 80 000 € d'achat de prestations en relation publique. M. le Maire dit qu'un projet de réhabilitation du stade Boniface a été présenté pour un montant estimé de 6,6 millions d'euros.

Compte-rendu de la commission travaux :

- *Eglise* : M. le Maire explique que la peinture intérieure est difficile à enlever, le sablage ne paraît pas suffisant et le recours à des solvants est nécessaire. Il remercie la commune de Haut-Mauco pour le prêt de son église à l'occasion des offices religieux (enterrements, mariage...). La Chapelle de Saint-Orens pourra être utilisée pour les offices habituels. M. Gilles CASTAIGNEDE explique qu'un emprunt de 300 000 € a été contracté, comme prévu au budget, auprès de la Caisse d'Epargne à un

taux fixe de 2,32 % sur 10 ans. Il précise que cet emprunt permettra à la commune de ne pas se démunir de sa trésorerie.

M. le Maire rappelle que l'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été notifiée à hauteur de 66 000 € et le fonds de concours de la CAM à 58 030 €. Il précise que l'aide régionale ne pourra être obtenue car ne sont éligibles que les monuments inscrits ou classés.

- Cimetière : l'aménagement et les contreforts des allées ont été achevés.
- Centre de Loisirs : les travaux de mise aux normes de la cour ont été différés. La climatisation réversible a toutefois été installée comme prévue par la SAFRAIR.
- Réflexion sur les vestiaires : M^{me} Régine NEHLIG explique que le passage caméra n'a permis de mettre à jour aucune infiltration ou anomalie notable. M. CAZAUX, architecte, doit réfléchir à la construction d'un autre bâtiment. Le projet de ce nouveau bâtiment a été évoqué avec les associations de tennis, pala, surf et foot qui ont fait part de leurs besoins respectifs.
- Salle du Caloy : l'extension est achevée. Il reste à finaliser le crépi extérieur et l'isolation phonique intérieure de la salle.
- Salle paroissiale : le devis du charpentier pour consolidation a été transmis pour un montant de 12 125 €.
- Jeu de l'école : le nouveau jeu a été mis en place et l'ancien a été transféré à l'aire de jeux du parcours sportif.
- Containers semi-enterrés : M. le Maire donne les chiffres des devis de terrassement : 20 000 € pour la SNB et 28 462 € pour Baptistan. Ces devis devront être affinés en fonction des prestations exactes à réaliser.
- Poste de relèvement du Goua : la consultation des entreprises a été lancée.

Compte-rendu du Conseil d'école du 17 septembre 2014 :

M^{me} Régine NEHLIG explique que 197 enfants sont inscrits pour cette rentrée 2014/2015. Elle souligne que la garderie est plus fréquentée que les années précédentes et a nécessité un encadrement renforcé. Le mercredi midi, 6 à 7 repas sont servis au profit des enfants qui ne fréquentent pas le centre de loisirs.

M^{me} NEHLIG dit que les Temps d'Activités Périscolaires accueillent 173 enfants et donnent satisfaction, comme la sortie à 16 h 30 au niveau du Centre de loisirs. Les activités sportives sont parmi celles les plus plébiscitées dans le cadre des TAP. Un atelier sera organisé pour réaliser une décoration au sol (peinture) de la cour de l'école en bois.

M^{me} Régine NEHLIG dit que la chaudière de l'école a été changée.

CCAS :

M. Jean-Paul DARSAUT explique que le repas du CCAS, offert aux personnes du 3^e âge, sera organisé le 6 décembre prochain. Le traiteur choisi est le traiteur Loubère et une animation sera assurée par le club de Zumba.

Commission Culture :

M. Jean-Paul DARSAUT explique que la commission a décidé de mettre en place deux fois par an (au printemps et à l'automne) des rencontres culturelles sur des thèmes variés. La prochaine aura lieu le 14 novembre 2014 à la salle Jean Bourlon en présence d'historiens et écrivain sur le sujet la première guerre dans les Landes. Chaque rencontre aura en commun le recentrage du thème sur les Landes et le territoire.

La commission souhaite aussi s'associer aux écoles de musique des communes voisines pour faire vivre l'enclos de Saint-Orens en été. Un concours de musique pourrait être organisé à l'occasion des manifestations de Marsan en Scène.

Communication :

M. le Maire dit que le bulletin municipal est à l'impression chez l'imprimeur et le site internet est cours d'achèvement (réunion de travail prévue le 4 novembre prochain).

SYDEC :

M. Patrick DANGOUMAU dit que le comité territorial du SYDEC se réunit la semaine prochaine et demande si des questions particulières doivent y être soulevées pour la commune. M. le Maire répond par la négative. Il précise que le passage caméra au Bourg Bleu n'a rien relevé d'anormal au niveau des canalisations.

Château d'Eau :

M. Stéphane HOULLIERE demande si les travaux de réhabilitation de la membrane de la cuve sont programmés. M. le Maire explique qu'il n'est pas souhaitable de se précipiter pour entreprendre ces travaux car la fin de contrat avec la Sogedo arrive à son terme fin 2016. La commune aura intérêt à mettre en concurrence les fournisseurs d'eau potable (Sydec par exemple ou régie des eaux de Mont-de-Marsan) en tenant compte des prestations de chacun et des travaux à réaliser (dont ceux du château d'eau).

Commission Communication du Marsan Agglomération :

M. Jean-Paul DARSAUT signale que la commission se réunit le 5 novembre pour évoquer la création d'un site internet dédié aux communes.

Permanence de M. le Conseiller Général :

M. le Maire invite les conseillers municipaux à venir à la rencontre de M. Renaud LAHITETE, conseiller général du canton, lors de sa permanence en mairie du 21 novembre prochain à 16 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,
Sandrine CASINI

Les Membres,